

# Demande d'utilisation de poteaux d'incendie – réseau temporaire

Remplissez un seul formulaire par réseau temporaire.

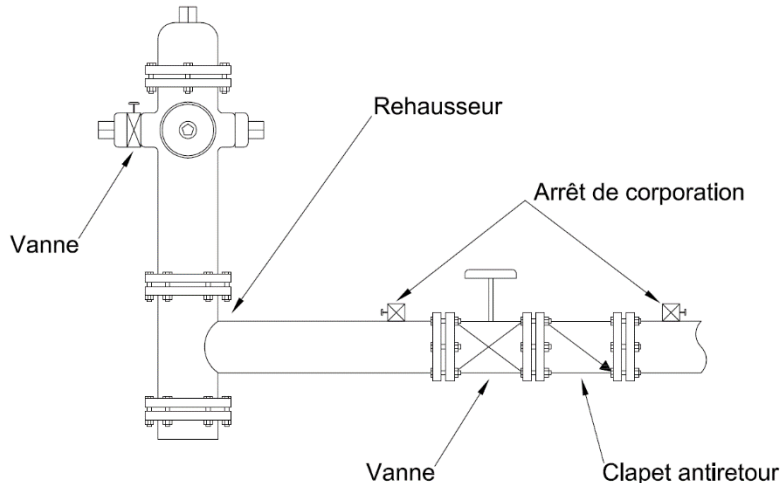
Veuillez sauvegarder ce formulaire sur votre ordinateur avant de le remplir.

Envoyez votre demande au moins 5 jours ouvrables avant la date d'utilisation souhaitée par courriel à [permisbf@laval.ca](mailto:permisbf@laval.ca).

<b>Firme</b>		<b>Date de début</b>	
<b>No soumission</b>		<b>Date de fin prévue</b>	
<b>Ville</b>			
<b>Entrepreneur</b>			
<b>Emplacement des poteaux d'incendies</b>			

Veuillez inclure un plan de localisation de l'installation du réseau temporaire avec votre demande.

En cochant cette case, le demandeur atteste qu'il possède et utilisera les équipements et méthodes illustrés lors de l'installation du réseau temporaire sur les poteaux d'incendie



## Important

L'utilisateur doit se conformer au [Guide de manipulation sécuritaire des poteaux d'incendie de la Ville de Laval](#).

Veuillez noter qu'une tarification peut s'appliquer en vertu du règlement L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie.

## Déclaration du demandeur

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce document signé attestant que vous avez pris connaissance de la réglementation et de la tarification en vigueur et que vous êtes prêt à vous y conformer et à assumer la responsabilité de tout dommage ou perte pouvant résulter de l'utilisation ou de la manipulation du poteau d'incendie

Signature du demandeur \_\_\_\_\_

Nom du demandeur \_\_\_\_\_

Compagnie \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

## Infraction et contravention

Veillez noter que quiconque contrevient à une disposition de ce règlement commet une infraction :

- Personne physique : amende de 100 \$ à 1000 \$ pour une première infraction et de 250 \$ à 2 000 \$ pour une récidive.
- Personne morale : amende de 500 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction et de 1 000 \$ à 4 000 \$ pour une récidive.

**La Ville de Laval se réserve le droit de refuser toute demande.  
Notez que tout permis peut être révoqué sans préavis selon les dispositions prévues au règlement L-12632.**

Pour plus d'informations, veuillez consulter le règlement L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie au [reglements.laval.ca](http://reglements.laval.ca).